

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 Avril 2023**

N° 2023-044

**Ressources humaines – Modification du règlement
intérieur de la commune de Saint-Ay applicable à tous
les agents – Approbation et autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 3 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie annexe, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Marie-Françoise QUERE, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Eric DODET, Carl LEQUERTIER, Daniel BOCQUET, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Joël GIRARD, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Dominique RENAULT, Valérie LABOUACHRA, Raymond DOUARE, Charline MARTINEAU

En exercice : 21
Présents : 17
Votants : 20

Excusés :

Pascal FOULON, Christine ADRIAN, Jean-Luc FOURNIER, Sébastien GALERON

Pouvoirs :

Pascal FOULON à Frédéric CUIILLERIER
Sébastien GALERON..... à Joël GIRARD
Jean-Luc FOURNIER..... à Dominique RENAULT
Christine ADRIAN..... à Marie-Françoise QUERE

Secrétaire auxiliaire : Marceau LE DREF



Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-085 relative à l'approbation du règlement intérieur de la commune de Saint-Ay applicable à tous les agents ;

Vu le règlement intérieur et notamment son article 64.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 17 mars 2023

Considérant qu'il a été proposé lors du CST du 17 mars 2023 d'ajouter la modification ci-dessous à l'article 8 du règlement intérieur de la Commune de Saint-Ay applicable à tous les agents ;

« Définition et modalités des réquisitions :

En cas d'urgence absolu et en vertu de son pouvoir de police administrative générale, le Maire dispose d'une faculté de réquisition sur le territoire de sa commune.

Également les services d'urgences tel que la Police Municipale, la Gendarmerie et les Sapeurs-Pompiers peuvent faire appel aux services de la commune pour sécuriser une urgence sur la ville de Saint-Ay.

Cette mission sera identifiée comme une prise de service normale

Lors des interventions, l'agent est considéré comme en activité et bénéficie des protections statutaires habituelles (accident de service ou de trajet, assurance responsabilité de la commune, etc...)

Chaque intervention sera rémunérée et/ou récupérée en heures supplémentaires. »

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal ;

- **D'APPROUVER** la modification apportée règlement intérieur ainsi que sa mise en œuvre ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou les Adjointes compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

NON-VOTANT : Jean-Marc MASSÉ

POUR : Frédéric CUILLERIER, Marie-Françoise QUERE, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Eric DODET, Carl LEQUERTIER, Daniel BOCQUET, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Joël GIRARD, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Dominique RENAULT, Valérie LABOUACHRA, Raymond DOUARE, Charline MARTINEAU, Pascal FOULON, Christine ADRIAN, Jean-Luc FOURNIER, Sébastien GALERON,

ADOPTÉ À LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le

06 AVR. 2023

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le

Et de l'affichage le

06 AVR. 2023

06 AVR. 2023